



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 novembre 2023
Français
Original : anglais

Sort des enfants dans le conflit armé en Afghanistan

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Établi en application des dispositions de la résolution [1612 \(2005\)](#) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité, le présent rapport est le sixième à être soumis par le Secrétaire général sur le sort des enfants dans le conflit armé en Afghanistan. Il porte sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Le rapport présente des informations sur les six violations graves commises contre des enfants en Afghanistan, à savoir le recrutement et l'utilisation d'enfants, le meurtre et la mutilation d'enfants, le viol et autres actes de violence sexuelle sur la personne d'enfants, les attaques contre des écoles, des hôpitaux et des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux¹, l'enlèvement d'enfants et le refus d'accès humanitaire.

On y trouvera un aperçu de l'évolution des six violations graves commises contre des enfants en Afghanistan, des informations sur le contexte dans lequel elles sont survenues et, dans la mesure du possible, des précisions sur l'identité des auteurs de ces actes. Y seront également présentés les progrès accomplis et difficultés rencontrées dans l'action visant à faire cesser et à prévenir ces violations.

Enfin, ce rapport comporte une série de recommandations visant à renforcer l'action menée en faveur de la protection des enfants touchés par le conflit armé en Afghanistan.

¹ Aux fins du présent rapport, l'expression « personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux », utilisée dans les résolutions [1998 \(2011\)](#), [2143 \(2014\)](#) et [2427 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, ainsi que dans les déclarations de la présidence du Conseil de sécurité du 17 juin 2013 ([S/PRST/2013/8](#)) et du 31 octobre 2017 ([S/PRST/2017/21](#)), désigne les enseignants, les médecins, les autres membres du personnel éducatif, les élèves et les patients.



I. Introduction

1. Établi en application de la résolution [1612 \(2005\)](#) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité, le présent rapport couvre la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022. Il rend compte des tendances et des constantes observées s'agissant des six catégories de violations graves commises contre des enfants par les parties au conflit en Afghanistan, ainsi que des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans le dialogue avec les parties depuis le rapport précédent ([S/2021/662](#)).
2. À la section A de l'annexe I au dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés ([A/77/895-S/2023/363](#)) (« Parties qui n'ont pas mis en place de mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée ») figurait encore Hezb-e Islami Gulbuddin, mis en cause dans le recrutement et l'utilisation d'enfants et le meurtre ou la mutilation d'enfants. L'État islamique d'Iraq et du Levant-Province du Khorassan (EIL-PL) restait inscrit à la section A pour recrutement et utilisation d'enfants, meurtre ou mutilation d'enfants et attaques contre des écoles ou des hôpitaux. Les forces talibanes et les groupes qui leur sont affiliés, y compris le Réseau Haqqani, restaient inscrits à la section A pour recrutement et utilisation d'enfants, meurtre ou mutilation d'enfants, attaques contre des écoles ou des hôpitaux et enlèvement d'enfants. Le Réseau Haqqani est inscrit sur la liste conjointement avec les Taliban depuis le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés de 2022 ([A/76/871-S/2022/493](#)), car il fait partie de la direction de ce groupe.
3. Les informations figurant dans le présent rapport ont été recueillies et vérifiées par l'équipe spéciale de pays (surveillance et information), coprésidée par la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Dans la mesure du possible, le rapport précise l'identité des parties responsables de violations graves contre des enfants et met en évidence les domaines dans lesquels il est possible de renforcer la protection des enfants et de prévenir d'autres violations, notamment au moyen de recommandations à l'intention des parties. Du fait des restrictions en matière de surveillance et de vérification, ces informations ne représentent pas toute l'ampleur des violations graves commises sur des enfants en Afghanistan.
4. Au cours de la période qui a suivi la prise de Kaboul par les Taliban le 15 août 2021, les problèmes de sécurité connexes et le déménagement temporaire de la plupart des membres du personnel du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé ont entravé le travail du mécanisme. Alors que l'établissement de rapports officiels a été suspendu jusqu'à la fin de 2021, le mécanisme est resté actif en Afghanistan et l'équipe spéciale de pays a poursuivi son action en faveur de la protection des enfants en Afghanistan.
5. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a eu des répercussions négatives sur la vie des enfants, qu'elle a exposés davantage à divers maux, notamment le fait d'être recrutés et utilisés, la violence sexuelle, le travail des enfants, la violence familiale et le mariage précoce. Les mesures préventives prises contre la COVID-19 ont continué de perturber l'accès des enfants à l'éducation, aux soins de santé et aux services sociaux, tout en imposant de nouvelles contraintes à leurs parents, tuteurs et personnes en ayant la charge.

II. Évolution de la situation politique et des conditions de sécurité

6. Les conditions de sécurité n'ont cessé de se détériorer lorsque les Taliban ont lancé une vaste offensive qui leur a permis de s'emparer de la plupart des chefs-lieux de province en dix jours à compter du 6 août 2021, dont Kaboul le 15 août 2021. Au cours de cette période, de nombreuses violations des droits humains auraient été commises, y compris des violations graves contre enfants, dont la plupart n'ont pas pu être vérifiées.

7. Depuis leur prise de pouvoir, les Taliban, autorités de facto, se sont principalement employés à faire la transition entre l'insurrection et la direction des affaires. Le 7 septembre 2021, les autorités de facto ont annoncé la mise en place d'un cabinet intérimaire, composé exclusivement d'hommes, pachtounes pour la plupart, et des nominations à d'autres postes clés au niveau du pays, des provinces et des districts. Les personnes nommées étaient affiliées aux Taliban, et nombre d'entre elles figuraient sur la liste relative aux sanctions établie en application de la résolution 1988 (2011) du Conseil de sécurité. Les fonctionnaires dotés de compétences spécialisées, notamment les femmes, sont de plus en plus souvent remplacés par des personnes affiliées aux Taliban, ce qui nuit à la fourniture de services adaptés, notamment aux enfants victimes de violations graves.

8. Les autorités de facto ont largement conservé les structures de gouvernance existantes, mais ont dissous les mécanismes et institutions de contrôle indépendants, tels que la Commission afghane indépendante des droits humains, ainsi que tous les conseils formels et informels d'Afghanistan, notamment le conseil national des oulémas (érudits musulmans) et les conseils provinciaux. Les anciens locaux du Ministère des affaires féminines et de ses directions provinciales abritent désormais les bureaux du Ministère de facto de la promotion de la vertu et de la prévention du vice. Les juridictions pour mineurs et celles pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes ont également été dissoutes.

9. Malgré les efforts déployés pour mettre en place des organes de gouvernance pertinents, les autorités de facto n'ont pas su imposer une structure inclusive et une vision cohérente de la gouvernance et ont alterné entre une approche généralement pragmatique visant à résoudre des problèmes urgents et des décisions réglementant la vie sociale et restreignant globalement les libertés et les droits. Depuis mi-décembre 2021, des chouras d'oulémas au niveau des provinces, composées d'érudits islamiques et d'anciens de différentes tribus, ont été établies dans chacune des provinces afghanes. Ces chouras auraient pour mission d'appliquer la charia, d'instaurer la confiance entre les autorités de facto et la population, de résoudre les conflits locaux et de superviser les activités des administrations provinciales de facto.

10. L'absence de dispositions relatives à la protection de l'enfance dans le programme des autorités de facto et d'aide juridique, l'impunité dont jouissent les auteurs de violations graves contre les enfants et l'absence de programmes systématiques de réintégration, ainsi que le manque de réglementations et de politiques concernant la protection des enfants, ont compliqué la tâche des organisations de défense des droits de l'enfant dans la mise en œuvre de leurs projets de protection de l'enfance.

11. Les autorités de facto ont pris une série de décisions politiques, qu'elles ont déclarées conformes à l'islam et aux traditions afghanes, qui violaient les droits des enfants. Il s'agit notamment de l'annonce, le 23 mars 2022, du maintien de la suspension de l'enseignement secondaire pour les filles et de la suspension indéfinie, en décembre 2022, de l'accès des filles et des femmes afghanes à l'enseignement

supérieur. Un autre sujet de préoccupation était la définition du terme « enfant » donnée par les autorités de facto selon un décret du chef des Taliban datant de mars 2022, qui ne se fonde pas sur l'âge mais sur les signes physiques de la puberté, au lieu de définir l'enfant comme tout être humain âgé de moins de 18 ans. Cette définition a pour effet l'emprisonnement d'enfants, outre leur recrutement et leur utilisation.

12. L'ingérence des autorités de facto dans les activités humanitaires a également suscité des inquiétudes. Le 22 octobre 2022, une loi relative à la coordination et à la réglementation des activités des organisations non gouvernementales (ONG) nationales et internationales a été rendue applicable par le Premier Ministre de facto, ce qui a entravé l'activité des ONG nationales et internationales, réduit leur efficacité et marginalisé des groupes déjà vulnérables, en particulier les femmes et les enfants. Le 24 décembre 2022, les autorités de facto ont pris un décret interdisant aux femmes afghanes de travailler pour des ONG nationales et internationales. Cette décision a sapé le travail de nombreuses organisations actives dans le pays, qui aidaient les personnes les plus vulnérables, en particulier les enfants et les femmes. Certaines ONG internationales ont annoncé la suspension de leurs services en Afghanistan, tandis que d'autres ont demandé à leurs employées de télétravailler jusqu'à nouvel ordre. Le 5 avril 2023 (soit après la période couverte par le présent rapport), les autorités de facto ont décidé d'imposer des restrictions strictes au personnel féminin national travaillant pour l'Organisation des Nations Unies, avec effet immédiat. Ces décisions ont eu pour effet de limiter la participation du personnel féminin à l'action humanitaire, ce qui a contribué directement à réduire encore l'accès des filles et des femmes afghanes à des services vitaux.

13. En raison de facteurs tels que l'extrême pauvreté, le manque de moyens de subsistance, les catastrophes naturelles, les déplacements et les conflits, l'accès des enfants aux services essentiels a été perturbé, ce qui les rend plus exposés au risque d'être recrutés et utilisés, à la violence et à l'exploitation sexuelles, au travail des enfants, à la violence familiale, au mariage précoce, aux pratiques traditionnelles préjudiciables, à l'abandon scolaire et aux migrations dans des conditions dangereuses. La suspension indéfinie de l'enseignement secondaire et supérieur pour les filles a porté atteinte à leur droit à l'éducation et exposé nombre d'entre elles à des risques accrus et à des mécanismes d'adaptation néfastes, tels que le suicide et l'usage abusif de drogues, ce qui a contribué à la détérioration de leur santé mentale. Les autorités de facto avaient une capacité limitée de répondre aux besoins de protection des enfants. Par exemple, le 8 octobre 2022, le chef des Taliban a ordonné de faire disparaître des rues les enfants mendiants, mais sans programme clair pour leur venir en aide.

14. La dynamique en matière de sécurité a considérablement changé après que les Taliban ont déclaré la fin de leur offensive militaire contre les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes le 6 septembre 2021. Après une période initiale de baisse importante du nombre d'atteintes à la sécurité liées au conflit, des problèmes de sécurité liés aux groupes d'opposition armés, à l'EiIL-PK et aux tensions frontalières avec les États voisins ont commencé à apparaître. Les Taliban ont continué de mener des opérations contre les groupes d'opposition dans les zones urbaines, ainsi que dans la province du Panjchir et dans certaines régions du nord. On a enregistré plusieurs combats entre Taliban, notamment dans les provinces de Badakhchan, de Bamiyan, de Sar-e Pol et de Takhar. En outre, des tensions frontalières et des incidents de sécurité se sont produits le long des frontières de l'Afghanistan, qui seraient liés à des activités de trafic et à des groupes terroristes étrangers actifs dans les zones frontalières. Il y a eu plusieurs attaques très marquantes contre les forces de sécurité de facto, ainsi que contre des lieux civils et religieux,

dont la majorité ont été revendiquées par l'EIIL-PK. Des enfants ont été touchés dans certaines d'entre elles.

III. Point sur les principales parties au conflit

Forces nationales de défense et de sécurité afghanes

15. Jusqu'à la prise de Kaboul par les Taliban le 15 août 2021, les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes comprenaient toutes les forces de sécurité gouvernementales, dont l'Armée nationale afghane (y compris ses divisions, dont les Forces aériennes afghanes, la Force territoriale de l'armée nationale afghane ou Force territoriale afghane, la Force frontalière afghane et la Force nationale afghane chargée du maintien de l'ordre public), les Forces spéciales afghanes, la Direction nationale de la sécurité et la Police nationale afghane. Elles ont cessé d'exister à compter de cette date.

Forces internationales

16. Au 31 août 2021, la mission Resolute Support sous la conduite de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et les forces des États-Unis d'Amérique s'étaient retirées d'Afghanistan. Le Département de la défense des États-Unis a officiellement mis fin à son opération Freedom's Sentinel, qui avait principalement des objectifs de lutte contre le terrorisme, le 1^{er} octobre 2021.

Milices progouvernementales

17. Jusqu'au 15 août 2021, des milices progouvernementales, qui étaient des organisations distinctes des forces de sécurité gouvernementales, ont continué de participer à des opérations contre des groupes armés. Elles avaient été exclues du *tachkil* (qui signifie « structure » en dari, et fait référence au tableau officiel d'effectifs et au matériel approuvés par le Gouvernement afghan) et opéraient en dehors de la structure de commandement et de contrôle militaires ordinaire. Il s'agissait notamment des mouvements de soulèvement national, une initiative de défense locale mise en place dans les provinces afghanes, et de la Force de protection de Khost, qui a mené des opérations spécialisées dans le sud-est de l'Afghanistan depuis au moins 2007 jusqu'en août 2021.

Taliban

18. Dans les mois qui ont suivi la prise de contrôle du pays en août 2021, les dirigeants talibans ont accordé la priorité à la sécurité et au fonctionnement des ministères d'exécution et des entités chargées de la sécurité, notamment du Ministère de l'intérieur de facto, du Ministère de la défense de facto et de la Direction générale du renseignement de facto. Si la structure des institutions chargées de la sécurité est restée largement inchangée, leur mode de recrutement, leur composition et leur financement ont été considérablement modifiés.

Groupes armés

19. Pendant toute l'année 2021, les attaques revendiquées par l'EIIL-PK se sont intensifiées et touchent désormais des zones autres que celles sur lesquelles le groupe se concentrait jusque-là, à savoir Kaboul et l'est de l'Afghanistan. L'EIIL-PK a annoncé son « retour à Khorassan » le 22 février 2021, lequel a été suivi d'attaques dans les provinces du Ghor, de Baghlan, de Kaboul, de Konduz et de Parwan en avril et au début de mai 2021. En mai 2022, il avait étendu ses activités à 11 provinces. Il a pris pour cible non seulement les forces de sécurité de facto, mais aussi des civils,

en particulier des minorités chiïtes, hindoues et sikhes dans les zones urbaines, et des mosquées et des madrassas soufies et sunnites.

20. Après la prise de contrôle du pays par les Taliban, au moins trois groupes d'opposition armés ont revendiqué des attaques contre les autorités de facto, notamment le Front national de résistance, le Front pour la liberté de l'Afghanistan et le Mouvement de libération de l'Afghanistan.

IV. Violations graves commises contre des enfants

21. Au cours de la période considérée, l'équipe spéciale de pays a confirmé 4 519 violations graves commises contre 3 545 enfants (2 507 garçons, 985 filles et 53 de sexe inconnu) âgés de quelques mois à 17 ans. Parmi celles-ci, 2 722 violations ont eu lieu en 2021 et 1 797 en 2022. Les meurtres et mutilations d'enfants demeurent les violations les plus répandues : 3 248 enfants en ont été victimes (879 tués, 2 369 mutilés) au cours de la période considérée. Il est préoccupant de constater que le refus d'accès humanitaire a fortement augmenté au cours de la période considérée, le nombre d'incidents confirmés s'élevant à 718 en 2022, contre 31 en 2021. Le nombre de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants est également resté élevé (257) et similaire à celui de la période précédente (260), mais il a diminué en 2022 (54) par rapport à 2021 (203). Le nombre élevé d'attaques contre des écoles (125), des hôpitaux (86) et des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux demeure préoccupant.

22. En outre, l'équipe spéciale de pays n'a confirmé que plus tard 384 violations qui s'étaient produites au cours de la période précédente. Il s'agissait notamment de 349 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants (tous des garçons) par les Taliban, de l'enlèvement de 17 garçons par les Taliban, du meurtre (7) ou de la mutilation (10) de 17 enfants (15 garçons et 2 filles) par des auteurs non identifiés (12) et des forces progouvernementales (5), ainsi que d'une attaque contre une école.

23. Dans l'ensemble, c'est la région du centre qui a enregistré le plus grand nombre de violations confirmées (1 400), suivie par les régions du nord (744), du sud (693), de l'est (653), du nord-est (545) et de l'ouest (484). La plupart des violations confirmées par l'équipe spéciale de pays ont été attribuées aux Taliban (1 886), et alors que les violations graves attribuées aux anciennes forces gouvernementales et progouvernementales (769) ont nettement diminué après la prise de contrôle de l'Afghanistan par les Taliban en août 2021, celles commises par des auteurs non identifiés (1 605) ont augmenté. Au total, 14 enfants ont été concernés par des violations multiples, notamment : recrutement et utilisation, et meurtre ou mutilation (4), enlèvement et violence sexuelle (4), violence sexuelle, et meurtre ou mutilation (2), enlèvement, violence sexuelle, et meurtre ou mutilation (1), enlèvement, recrutement et utilisation, et meurtre ou mutilation (1), et enlèvement et meurtre ou mutilation (1). En outre, 117 autres enfants ont été tués ou mutilés dans des attaques contre des écoles, et un garçon a été mutilé dans des attaques contre des hôpitaux en 2022.

24. Les Taliban se sont rendus coupables de 1 886 violations graves. Les anciennes forces gouvernementales et progouvernementales se sont rendues coupables de 769 violations (768 en 2021 et 1 en 2022). D'autres violations ont été attribuées à des groupes armés, notamment : EIIL-PK (227), Front national de résistance (15), Daech autoproclamé (1) et Tehrik-e-Taliban Pakistan (1). Les 1 605 violations restantes ont été attribuées à des auteurs non identifiés. Parmi elles, 346 se sont produites lors de tirs croisés entre les forces progouvernementales et des groupes armés et une lors de tirs croisés entre les Taliban et l'EIIL-PK. Quinze violations se sont produites lors de bombardements transfrontaliers en provenance du Pakistan.

A. Recrutement et utilisation d'enfants

25. L'équipe spéciale de pays a confirmé le recrutement et l'utilisation de 257 enfants (256 garçons et 1 fille), dont les plus jeunes n'avaient que 12 ans, soit une tendance similaire à celle de la période précédente. Une diminution observée entre 2021 (203) et 2022 (54) peut s'expliquer par des sensibilités et des préoccupations qui ont contribué à un sous-signalment. Des violations ont été commises dans les régions du centre (203), du nord-est (27), du nord (15), du sud (9), de l'est (2) et de l'ouest (1). Parmi les cas de recrutement et d'utilisation d'enfants, 217 étaient imputables aux Taliban, soit 84 %. La majorité de ces cas de recrutement datent de 2021 (145) et ont été confirmés tardivement en 2022, et les enfants ont été remis à l'équipe spéciale de pays en vue de leur réintégration dans la société. Dans 24 cas, les violations étaient imputables aux forces gouvernementales et progouvernementales, précisément aux milices progouvernementales (16), à la Police nationale afghane (7) et à la Police nationale afghane conjointement avec l'Armée nationale afghane (1). Les autres cas étaient imputables au Front national de résistance (15) et à un auteur non identifié (1).

26. La plupart des enfants (167) ont été utilisés pour accomplir des tâches auxiliaires, tandis que 90 ont été utilisés à la fois au combat et pour accomplir des tâches auxiliaires. Les modes de recrutement ont été les suivants : persuasion par des chefs locaux, des parents ou des proches (177), enlèvement forcé (1) ou méthodes inconnues (79). Par exemple, le 29 décembre 2022, dans la région du centre, une jeune fille de 16 ans était utilisée de force par les Taliban pour ramener du bois des montagnes. Quand elle a commencé à refuser leurs ordres, elle a été retenue contre son gré à un poste de sécurité et rouée de coups.

27. Les enfants associés aux Taliban ont été utilisés au combat, notamment dans des groupes chargés de commettre des attentats-suicides, et pour accomplir des tâches auxiliaires comme fabriquer et transporter des engins explosifs improvisés pour le compte des Taliban. En 2022, quatre garçons qui avaient été recrutés et utilisés ont été tués lors de tirs croisés, tandis qu'une fille a été enlevée, recrutée et utilisée, puis mutilée par les Taliban.

28. En 2022, grâce à des campagnes menées au niveau provincial auprès des Taliban, l'équipe spéciale de pays a facilité la libération de 494 enfants (tous des garçons) qui avaient été recrutés et utilisés au cours des années précédentes dans les régions du nord-est (252), du centre (145) et du nord (97). Tous les garçons libérés ont bénéficié du programme de réintégration soutenu par l'équipe spéciale de pays.

29. Les garçons sont plus susceptibles d'être recrutés et utilisés que les filles, en raison notamment des normes culturelles et des croyances religieuses. La pauvreté est également un facteur important, les garçons étant plus susceptibles d'assumer la responsabilité de répondre aux besoins économiques de la famille.

Enfants privés de liberté pour association présumée avec des groupes armés ou sur la base d'accusations liées à la sécurité nationale

30. Il a été confirmé que 403 enfants (325 garçons et 78 filles) avaient été privés de liberté pour des motifs liés à la sécurité nationale ou pour affiliation présumée ou avérée à des forces ou groupes d'opposition, tant par l'ancien Gouvernement que par les Taliban. Cela représente une augmentation de 30 % par rapport à la période précédente, au cours de laquelle 311 enfants avaient été détenus. En 2021, 334 enfants âgés de 12 ans et plus ont été détenus par le Gouvernement précédent dans le centre de rééducation pour mineurs (166 garçons) ou avec leurs mères dans le centre de détention pour femmes de Kaboul (168 enfants : 90 garçons et 78 filles). En 2022,

69 garçons âgés de 11 à 17 ans ont été détenus par les Taliban pour des motifs liés à la sécurité et pour association présumée avec le Front national de résistance.

31. Après août 2021, les Taliban ont annoncé la libération de tous les détenus de la prison de Pol-e Charkhi, des centres de rééducation pour mineurs et des centres de détention de la Direction nationale de la sécurité, mais l'équipe spéciale de pays a confirmé qu'un nombre indéterminé d'enfants étaient toujours détenus dans des prisons avec des adultes ainsi que dans des centres de rééducation pour mineurs.

B. Meurtres et mutilations

32. L'équipe spéciale de pays a confirmé que 3 248 enfants (2 223 garçons, 972 filles et 53 de sexe inconnu) âgés de quelques mois à 17 ans avaient été tués (879) ou mutilés (2 369), dont 2 339 en 2021 et 909 en 2022. Sur les 3 248 enfants tués ou mutilés, 2 074 l'ont été avant le 15 août. Les enfants représentent 72 % de toutes les victimes de violations confirmées au cours de la période considérée. Malgré une diminution de 44 % du nombre d'enfants tués ou mutilés par rapport à la période précédente (5 770), il est préoccupant de constater que les deux principales causes de décès ou de mutilation d'enfants ont été les engins explosifs improvisés déclenchés par les victimes (1 678 enfants) et les affrontements terrestres (936). La région du centre est restée la plus touchée (929), suivie par les régions du nord (575), de l'est (519), du sud (507), du nord-est (391) et de l'ouest (327). Dans la plupart des cas (1 539), il n'a pas été possible d'identifier les responsables. Les principaux auteurs identifiés restent les Taliban (788), suivis par les forces gouvernementales et progouvernementales (698), l'EIIL-PK (206), les bombardements transfrontaliers en provenance du Pakistan (15), Daech autoproclamé (1) et Tehrik-e-Taliban Pakistan (1).

33. En 2022, le nombre de cas confirmés d'enfants victimes a diminué de 61 % par rapport à 2021, en raison des contraintes de surveillance et de la cessation des hostilités, la principale cause étant les engins explosifs (92 %). Toutefois, le manque de financement des activités de déminage, ainsi que le retrait de l'aide de donateurs à la Direction de la coordination de la lutte antimines, qui s'est produit au cours de l'année, ont continué d'alimenter des craintes pour la tendance future du nombre d'enfants victimes. Fin décembre 2022, il y avait 313 équipes de déminage, dont 79 équipes féminines interdites de travail. Le financement de l'aide aux victimes était lui aussi insuffisant.

34. Les forces gouvernementales et progouvernementales ont fait 698 victimes parmi les enfants, toutes en 2021. Les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes ont fait 582 victimes parmi les enfants. Les autres victimes parmi les enfants ont été attribuées conjointement aux forces gouvernementales et progouvernementales (72), aux milices progouvernementales (20) et à des forces progouvernementales non identifiées (15), ainsi qu'aux forces internationales (9).

35. Les décès et mutilations d'enfants sont principalement imputables à des engins explosifs improvisés déclenchés par les victimes (1 678), à des affrontements terrestres (936), à des frappes aériennes (249), à des assassinats ciblés (105) et à des attentats-suicides (65). Par exemple, en avril 2021, dans la région du centre, un attentat au véhicule piégé contre une maison d'hôtes, dont les auteurs n'ont pas été identifiés, a fait 122 victimes civiles, parmi lesquelles 28 garçons et 11 filles ont été grièvement blessés. L'explosion a également endommagé un hôpital. Le 3 novembre 2021, dans la province de Konduz, des restes explosifs de guerre, innocemment ramenés la veille au domicile, ont explosé au cours d'une réunion de famille. Trois adultes sont morts dans l'explosion et sept enfants (2 garçons et 5 filles) âgés de 9 à 16 ans ont été blessés. Le 4 mars 2022, dans la zone de Kharotay, dans le district de Dand Patan (région de l'est), deux garçons ont été tués et 23 autres grièvement blessés.

par un engin explosif improvisé placé dans une mosquée. L'engin a explosé peu après la fin de la prière du vendredi. Lors d'un autre attentat survenu au centre éducatif Kaaj, à Kaboul, le 30 septembre 2022, un engin explosif improvisé porté par une personne a explosé alors que les étudiants passaient un examen blanc. Au moins 3 filles âgées de 16 et 17 ans ont été tuées, et 5 garçons et 5 filles âgés de 15 à 17 ans ont été grièvement blessés.

C. Viols et autres formes de violence sexuelle

36. L'équipe spéciale de pays a confirmé 21 cas (9 garçons et 12 filles) de viol et d'autres formes de violence sexuelle, dont 8 ont eu lieu en 2021 et 13 en 2022, soit une légère baisse par rapport aux 31 cas confirmés pour la période couverte par le précédent rapport. Les violations ont été attribuées aux Taliban (8), aux anciennes forces gouvernementales et progouvernementales (8) [Police nationale afghane (6), Armée nationale afghane (1) et milices progouvernementales (1 en 2022)], ainsi qu'à des auteurs non identifiés (5). Les faits se sont produits dans les régions du centre (11), du sud (7) et du nord (3). Il s'agissait de viols (11), de *batcha bazi*² (7 garçons) et de mariages forcés (3). Il convient de noter qu'avant la période considérée, en novembre 2020, le Ministère de l'intérieur de l'époque avait lancé sa politique interne de protection de l'enfance, qui comprenait des dispositions relatives à la protection des enfants contre le recrutement et l'utilisation et contre la violence sexuelle, y compris la pratique du *batcha bazi*.

37. Par exemple, en 2022, l'équipe spéciale de pays a confirmé un cas de violence sexuelle dans lequel un garçon a été utilisé dans des pratiques de *batcha bazi* par une ancienne milice progouvernementale. Le survivant a été libéré et l'auteur présumé a été arrêté.

38. Il est resté rare que les auteurs de violences sexuelles aient à répondre de leurs actes : peu ont été traduits en justice. Aucune mesure d'importance n'a été prise par les autorités de facto pour prévenir et faire cesser les violences sexuelles contre les enfants ou amener les personnes qui les ont commises à répondre de leurs actes. Au cours de la période considérée, les auteurs présumés ont été arrêtés dans deux cas de violence sexuelle, mais dans les 19 autres cas, ils sont restés libres.

39. Les cas de violence sexuelle dont sont victimes les filles et les garçons ne sont probablement pas tous signalés par peur de la stigmatisation et des représailles, et en raison de la faiblesse de l'état de droit et de l'impunité, de l'absence de services de soutien adaptés pour les personnes survivantes et de problèmes de sécurité. Dans deux cas seulement les victimes ont reçu des services allant du soutien psychosocial à l'assistance médicale, y compris des kits de prophylaxie postexposition, ainsi que des services de transport vers des installations médicales. L'insuffisance du signalement est également due à une culture du silence où la honte est du côté des personnes survivantes plutôt que des personnes autrices, ce qui rend difficile pour les premières de dénoncer les violations et de demander de l'aide. Le manque de disponibilité de services spécialisés pour les personnes rescapées d'un viol est un problème de taille, qui nuit fortement à la capacité des enfants d'accéder à des soins et à un soutien appropriés.

² Le *batcha bazi* est une pratique abusive qui consiste pour des hommes à utiliser des garçons pour se divertir. Les garçons doivent danser lors de fêtes et sont souvent habillés avec des vêtements féminins et soumis à des violences sexuelles.

D. Attaques contre des écoles et des hôpitaux

40. Au total, 211 attaques contre des écoles (125) et des hôpitaux (86) et contre des personnes protégées liées à des écoles ou des hôpitaux ont été confirmées.

Attaques contre des écoles

41. L'équipe spéciale de pays a confirmé 125 attaques contre des écoles et du personnel éducatif, ce chiffre englobant les écoles attaquées et endommagées et les menaces et violences contre des établissements et du personnel éducatifs. Les attaques ont eu lieu en 2021 (53) et en 2022 (72). La majorité des violations se sont produites dans les régions de l'est (80), du centre (52) et du nord-est (44). En outre, 326 élèves (209 en 2021 et 117 en 2022) ont été tués ou mutilés dans des attaques contre des écoles ou à la suite de ces attaques. L'accès à l'éducation a été perturbé pour 37 405 enfants.

42. Si le nombre d'attaques contre des écoles a diminué de 5 % par rapport à la période précédente (132), il a augmenté de 2021 (53) à 2022 (72), à la suite de la prise du pouvoir par les Taliban. Sur les 59 attaques attribuées aux Taliban en 2022, 35 ont donné lieu à des dommages dans des écoles alors qu'elles étaient occupées.

43. Près de 65 % des attaques commises contre des écoles et des personnes protégées liées à des écoles ont été attribuées aux Taliban (81), 14 étaient imputables aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et aux forces progouvernementales [Armée nationale afghane (6), Forces nationales de défense et de sécurité afghanes (2), Direction nationale de la sécurité (2), milices progouvernementales (2), composantes non identifiées des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes (1) et forces progouvernementales non identifiées (1)], et 4 ont été attribuées à l'EIIL-PK. Dans 26 cas, les responsables n'ont pas pu être identifiés, 12 de ces cas étant dus à des tirs croisés entre des groupes armés et des forces progouvernementales.

Attaques contre des hôpitaux

44. L'équipe spéciale de pays a confirmé qu'il y avait eu 86 attaques contre des hôpitaux et du personnel lié à des hôpitaux en 2021 (63) et 2022 (23), soit une diminution de 48 % par rapport à la période précédente (165). Ce chiffre inclut les menaces et actes de violence contre du personnel et des installations de santé, ainsi que la destruction d'installations. Les attaques se sont produites dans les régions du centre (22), du nord (23), de l'est (14), du nord-est (12), du sud (8) et de l'ouest (7).

45. Près de la moitié des attaques confirmées commises contre des hôpitaux et des personnes protégées liées à des hôpitaux ont été attribuées aux Taliban (42), 24 sont imputables aux anciennes forces et milices gouvernementales et progouvernementales [Armée nationale afghane (14), milices progouvernementales (4), composantes non identifiées des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes (3), Police nationale afghane (2) et Direction nationale de la sécurité (1)], et 8 ont été attribuées à l'EIIL-PK. Dans 12 cas, les responsables n'ont pas pu être identifiés.

Utilisation d'écoles et d'hôpitaux à des fins militaires

46. L'équipe spéciale de pays a confirmé l'utilisation militaire de 80 écoles et 12 hôpitaux, attribuée aux Taliban (24), aux anciennes forces gouvernementales et progouvernementales (11) et à des auteurs non identifiés (57). Au total, 80 écoles ont été utilisées à des fins militaires en 2021 (26) et 2022 (54), soit une augmentation de 371 % par rapport à la période précédente (17). L'utilisation militaire des écoles a eu lieu dans les régions du centre (56), du sud (10), de l'est (9), du nord (4) et de l'ouest (1), contribuant à priver les filles et les garçons de l'accès à l'éducation. Par exemple, en

2022, 35 écoles ont été endommagées en raison de leur utilisation à des fins militaires. Douze hôpitaux ont été utilisés par les militaires en 2021 (9) et 2022 (3) dans les régions du sud (4), du nord-est (4), du nord (2), du centre (1) et de l'ouest (1). Cela représente une augmentation de 200 % par rapport à la période précédente (4).

E. Enlèvements

47. L'équipe spéciale de pays a confirmé l'enlèvement de 33 enfants (30 garçons et 3 filles) âgés de 5 ans ou plus en 2021 (25) et 2022 (8), les violations ayant eu lieu dans les régions du nord (14), du centre (8), du nord-est (7), de l'est (3) et de l'ouest (1). Cela représente une diminution de 52 % par rapport à la période précédente, au cours de laquelle 69 enfants avaient été enlevés. Dans sept cas confirmés, l'enlèvement a été suivi d'autres violations graves. Par exemple, 4 filles enlevées ont également subi des violences sexuelles.

48. La plupart des enlèvements ont été attribués aux Taliban (28) en 2021 (25) et 2022 (3) et à des auteurs non identifiés (5) en 2022. Par exemple, en novembre 2022, une fille de 5 ans a été enlevée par des inconnus. On l'a ensuite retrouvée morte.

F. Refus de l'accès humanitaire

49. L'équipe spéciale de pays a confirmé qu'il y avait eu 749 cas de refus de l'accès humanitaire en 2021 (31) et 2022 (718), attribués aux Taliban (722), à des responsables non identifiés (17), à l'EIL-PK (9) et aux milices progouvernementales (1). Ces refus sont intervenus dans les régions du centre (181), du sud (155), de l'ouest (141), du nord (95), de l'est (101), et du nord-est (76). Ils ont empêché les enfants de bénéficier d'une aide vitale. Ils ont pris la forme d'entraves à l'exécution d'activités humanitaires, de restrictions de mouvements et de menaces et de violences contre des biens et du personnel humanitaires, notamment agressions, détentions et meurtres de membres du personnel humanitaire. Il s'agit d'une forte augmentation par rapport à la période précédente, au cours de laquelle l'équipe spéciale avait confirmé 46 cas. Cette augmentation est attribuable à la mise en œuvre par les autorités de facto de dispositions limitant les opérations humanitaires et restreignant le travail des ONG humanitaires.

50. Par exemple, le 5 octobre 2022, un membre du personnel d'une ONG internationale a été arrêté par les services nationaux de renseignement des Taliban alors qu'il quittait son bureau. La personne a été battue et interrogée sur son travail pendant cinq heures avant d'être relâchée. Autre fait survenu en avril 2021 dans la région de l'est, l'EIL-PK a fixé un engin explosif improvisé magnétique sur un minibus transportant cinq employées d'ONG ainsi que trois enfants qui se rendaient dans des cliniques. L'engin a été désamorcé par la Police nationale afghane.

51. Le 22 octobre 2022, la loi relative à la coordination et à la réglementation des activités des ONG nationales et internationales a été signée par le Premier Ministre de facto. En conséquence, de nombreuses ONG humanitaires nationales et internationales ont rencontré des obstacles, notamment : environnements de travail peu sûrs, mauvais traitements, arrestations et détentions, extorsions, exigences administratives excessives, visites surprises et restrictions imposées aux travailleuses humanitaires, notamment l'obligation du port du hidjab et de l'accompagnement par un *mahram* (chaperon de sexe masculin, membre de la famille) chaque fois qu'elles sortent de chez elles.

V. Action menée face aux violations graves commises contre des enfants : progrès accomplis et problèmes rencontrés

A. Point sur les plans d'action, le dialogue avec les parties au conflit et les activités de sensibilisation

52. Avant août 2021, l'équipe spéciale de pays a régulièrement soutenu l'ancien Gouvernement dans l'élaboration de politiques conformes au plan d'action visant à faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants. On peut citer à cet égard l'approbation par la Commission nationale de protection des droits de l'enfant, le 15 février 2021, d'une politique nationale de protection de l'enfance conforme à la loi relative à la protection des droits de l'enfant du 5 mars 2019, et une politique de protection des enfants dans des situations de conflit armé lancée le 20 juin 2021 par le Bureau du Conseil national de sécurité en vue de sa mise en œuvre par le secteur de la sécurité, dont l'objectif était de prévenir les six violations graves dont les enfants sont victimes en Afghanistan.

53. En 2011, l'ancien Gouvernement avait signé un plan d'action visant à faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces de sécurité nationales, et une feuille de route associée avait été formalisée en 2014. Le plan d'action a été appliqué jusqu'en août 2021. Dans le rapport annuel du Secrétaire général de 2021 (A/75/873-S/2021/437), la Police nationale afghane a été retirée de la liste des parties commettant des violations consistant à recruter et utiliser des enfants en raison des progrès soutenus qu'elle a faits dans l'application de son plan d'action et de la diminution significative et continue des cas relevant de cette infraction.

54. L'Armée nationale afghane, qui figurait précédemment à la section B de l'annexe I comme l'une des parties responsables du meurtre et de la mutilation d'enfants en Afghanistan, a été retirée de la liste dans le rapport annuel du Secrétaire général de 2022 (A/76/871-S/2022/493), car elle a cessé d'exister après la prise du pouvoir par les Taliban.

55. Depuis août 2021, les Taliban n'ont fait aucune référence à des lois nationales antérieures telles que la loi relative à la protection des droits de l'enfant ni à des politiques telles que la politique nationale de protection de l'enfance pour orienter leurs efforts en matière de protection de l'enfance. De même, ils n'ont pris aucune mesure pour garantir le respect des normes internationales relatives aux enfants, telles que la définition du terme *enfant* arrêtée par la Convention relative aux droits de l'enfant.

56. En mars 2022, le chef des Taliban a pris un décret interdisant le recrutement d'enfants mineurs dans les institutions chargées de la sécurité et autorisant les responsables du secteur à prendre des mesures strictes pour empêcher le recrutement de mineurs, en particulier « les enfants ne présentant aucun signe physique de puberté ». En mai 2022, dans la droite ligne du décret susmentionné, le Ministre de la défense de facto a pris un décret interdisant le recrutement et la présence de mineurs dans l'armée de facto et chargé l'Inspecteur général de facto de veiller à lui donner suite et à le faire appliquer. En octobre 2022, le Ministère de l'intérieur de facto a annoncé la création d'une commission de réforme chargée de démobiliser les mineurs des rangs des forces armées de facto. Ainsi, 635 enfants anciennement associés aux Taliban ont été démobilisés en 2022. Aucune mesure n'a été prise par les autorités *de facto* pour amener les responsables du recrutement et de l'utilisation à répondre de leurs actes.

57. La situation économique désastreuse, l'absence d'enregistrement des naissances et la falsification des *tazkiras* (documents nationaux d'identité) font courir aux

enfants le risque d'être recrutés et utilisés. En l'absence de mécanisme de contrôle, les garçons sont devenus plus exposés à d'autres violations, notamment aux abus et à l'exploitation sexuels. Les autorités de facto ont nié utiliser des mineurs, qu'elles définissent comme des personnes ne présentant aucun signe de puberté, indiquant que cela était interdit dans leur code de conduite, mais qu'aucun mécanisme formel d'évaluation de l'âge n'était en place.

58. Les autorités de facto ont formellement accordé à l'équipe spéciale de pays l'accès aux centres de rééducation pour mineurs et aux prisons. Malgré des capacités limitées et des difficultés à entrer en contact avec les autorités de facto, l'équipe spéciale de pays a surveillé les conditions dans les centres de rééducation pour mineurs et dans les prisons et plaidé pour la mise en place d'un système cohérent de prise en charge des enfants privés de liberté d'une manière qui soit adaptée aux enfants, conformément aux normes internationales en matière de justice pour mineurs. Cependant, avec la suppression des juridictions spécialisées pour mineurs et celles pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, aucun mécanisme judiciaire formel n'était en place pour traiter spécifiquement le cas des enfants en délicatesse avec la justice et des enfants victimes de violences familiales ou de violences sexuelles. Les mineurs détenus ont souvent vu leurs droits à une procédure régulière très peu voire pas du tout respectés, en particulier ils n'ont pas bénéficié de la présomption d'innocence et n'ont pas été informés des charges retenues contre eux. Alors que la loi relative à la protection des droits de l'enfant de 2019 fixe l'âge minimum de la responsabilité pénale à 12 ans, l'équipe spéciale de pays a continué de constater la détention de mineurs âgés de seulement 11 ans dans des centres de détention. L'absence de principes directeurs normalisés pour l'évaluation de l'âge est une des raisons de cette situation.

59. En juillet 2022, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés a rencontré un représentant des Taliban à Doha et discuté de la situation des enfants touchés par le conflit armé en Afghanistan. Le dialogue se poursuit.

B. Promotion et prise en compte systématique de la question de la protection de l'enfance

60. Entre avril et décembre 2022, l'équipe spéciale de pays a sensibilisé 226 interlocuteurs, dont 38 femmes, à la protection des enfants touchés par les conflits armés, notamment en les informant sur le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé, sur les normes nationales et internationales, sur les considérations éthiques, sur les normes minimales de vérification et sur l'évitement du risque. Les équipes spéciales régionales du mécanisme dans cinq régions ou zones ont été revitalisées et rendues opérationnelles, notamment dans les régions du centre, de l'est, de l'ouest, du sud et du nord.

61. D'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies qui sont membres de l'équipe spéciale de pays ont joué un rôle essentiel dans la réactivation de l'équipe spéciale au niveau régional du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé, augmentant ainsi l'efficacité des efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies pour protéger les enfants dans les zones de conflit. Cela s'est traduit par une augmentation du nombre de signalements et de confirmations d'incidents relevant du mandat thématique des différentes entités des Nations Unies.

VI. Libération d'enfants et programmes menés dans ce domaine

62. Dans le cadre du plan d'action de 2011 et par l'intermédiaire de ses groupes de protection de l'enfance, l'ancien Ministère de l'intérieur, a empêché 113 candidats mineurs (tous des garçons) de s'engager dans la Police nationale afghane entre le 1^{er} janvier et le 15 août 2021.

63. Le Ministère de la défense de facto, en application de son code de pratique, a démobilisé 141 garçons mineurs de l'académie militaire et des rangs des corps militaires en mai 2022. De plus, 494 enfants anciennement associés aux Taliban ont été libérés. Tous les enfants libérés ont bénéficié d'un soutien dans le cadre de programmes de réintégration prévoyant notamment une prise en charge provisoire, la recherche et la réunification des familles, l'accès à l'éducation et des possibilités de formation professionnelle.

VII. Observations et recommandations

64. Je reste extrêmement préoccupé par la répétition des violations graves commises contre les enfants en Afghanistan. Je condamne ces violations graves commises contre des enfants par les parties au conflit et exhorte toutes les parties à prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour mieux protéger les enfants d'Afghanistan et faire respecter leurs droits et à s'acquitter des obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits humains.

65. Je reste extrêmement préoccupé par le nombre élevé d'enfants tués ou mutilés, notamment par des engins explosifs tels que des mines terrestres, des engins explosifs improvisés et des restes explosifs de guerre. Je demande instamment à l'ensemble des parties de prendre immédiatement toutes les mesures de prévention et d'atténuation nécessaires pour prévenir et réduire au minimum les atteintes et mieux protéger les enfants pendant les hostilités et pour les protéger contre les risques et les effets des engins explosifs. Je demande instamment aux parties de s'abstenir d'utiliser des armes explosives qui causent la mort d'enfants ou portent atteinte à leur intégrité physique. Je demande aux parties au conflit de respecter le Protocole V à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, auquel l'Afghanistan est un État partie et qui comprend des mesures visant à assurer la protection des civils, la neutralisation des engins explosifs et l'éducation au danger des engins explosifs, et j'invite la communauté internationale à renforcer son soutien à ces opérations.

66. Le nombre d'attaques et de menaces d'attaques contre des écoles et des hôpitaux et des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux, ainsi que l'utilisation militaire de ces installations, restent préoccupants. Je demande à toutes les parties au conflit de faire cesser immédiatement et prévenir ces attaques, et en particulier de mettre fin à l'utilisation militaire de ces installations et à les rendre à un usage civil. Par sa résolution 2601 (2021), le Conseil de sécurité a exhorté toutes les parties à un conflit armé à respecter le caractère civil des écoles et des établissements d'enseignement, conformément au droit international humanitaire.

67. J'exhorte les Taliban à prendre rapidement toutes les mesures nécessaires pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, à s'employer activement à prévenir les victimes parmi les enfants et les attaques contre les écoles et les hôpitaux, et à prendre les mesures nécessaires pour que ceux qui commettent des violations graves contre des enfants soient amenés à répondre de leurs actes

conformément au droit international. J'exhorte en outre les Taliban à dialoguer avec l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 1460 (2003) et aux résolutions ultérieures du Conseil de sécurité, en vue d'adopter des mesures concrètes d'interdiction et de prévention des violations graves contre les enfants.

68. Je note l'adoption par les Taliban d'un décret et d'un code de pratique interdisant et prévenant le recrutement et l'utilisation dans les services de sécurité de garçons ne présentant pas de signes de puberté, et la démobilisation de 635 enfants au cours de la période considérée. Je demande néanmoins de nouveau aux autorités de facto de considérer comme un enfant tout être humain âgé de moins de 18 ans, d'élaborer des principes directeurs normalisés pour l'évaluation de l'âge, de créer des groupes de protection de l'enfance dans les centres de recrutement et de respecter le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

69. Je suis préoccupé par le fait que des enfants sont privés de liberté au motif de leur association avérée ou présumée avec des parties adverses dans le conflit. Je demande aux autorités de facto de traiter les enfants avant tout comme des victimes. La privation de liberté ne devrait être qu'une mesure employée en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible, dans le respect des normes internationales en matière de justice pour mineurs et de l'intérêt supérieur de l'enfant. Je demande également aux autorités de facto de rétablir le système spécialisé de justice pour mineurs afin de garantir aux enfants le respect de leurs droits à une procédure régulière et l'accès à la justice.

70. Je demande instamment aux autorités de facto de lever la suspension de l'enseignement secondaire des filles et de l'accès des femmes à l'enseignement universitaire, et de rouvrir immédiatement les écoles au-delà de la sixième année pour toutes les filles. Je leur demande également de veiller à ce que tous les enfants, garçons et filles, puissent avoir accès à tous les niveaux d'éducation sans subir de violences, de menaces, de fermetures d'établissements ni d'attaques.

71. Je suis préoccupé par les restrictions de plus en plus fortes imposées à l'accès humanitaire et demande aux Taliban et à toutes les parties de permettre et de faciliter un accès humanitaire pour les enfants qui soit sûr, rapide et sans entrave. Les restrictions extrêmes empêchant les femmes afghanes de travailler pour des ONG nationales et internationales et pour des entités des Nations Unies ont des effets négatifs sur la fourniture d'une assistance vitale à la population, en particulier aux enfants et aux filles. Je demande instamment aux Taliban de revenir sur leur décision.

72. J'encourage les donateurs à renforcer leur aide financière aux programmes destinés à répondre aux besoins humanitaires et besoins essentiels des personnes, en particulier ceux qui aident les enfants touchés par les conflits et leur facilitent l'accès à l'éducation et aux services de santé. J'invite la communauté internationale à soutenir la prise en charge provisoire, la réadaptation psychosociale à long terme et la réintégration sociale et économique des enfants qui ont été recrutés et utilisés. Je l'invite également à soutenir les actions humanitaires de déminage et à apporter son aide aux victimes, notamment par des interventions médicales vitales, ainsi qu'un soutien solide aux filles victimes de violences sexuelles liées aux conflits.

73. Je regrette que, pour la première fois depuis sa création, le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés n'ait pas adopté de conclusions sur mon précédent rapport et j'espère que les membres du Conseil pourront rapidement adopter des conclusions sur le présent rapport.